

Vevey Natation Riviera

Fondé le 22 août 1919

S T A T U T S

Version du 10.11.2020

Dans le présent document, les termes employés pour désigner des personnes sont pris au sens générique; ils ont à la fois valeur d'un féminin et d'un masculin.

1. DISPOSITIONS GENERALES

1.1. Nom et forme juridique

Le "VEVEY NATATION RIVIERA" a été fondé le 22 août 1919 sous le nom de "CLUB DES NAGEURS DE VEVEY – LA TOUR".

La société est politiquement et confessionnellement neutre. Elle est régie par les articles 60 et suivants du Code civil suisse.

1.2. Siège

Le siège du Vevey Natation Riviera est fixé à Vevey au domicile du Président en charge ou d'un membre du comité. La société dispose d'une case postale.

1.3. But

Son but est de développer la natation sportive, d'en encourager la pratique, de prendre part aux compétitions officielles de natation, water-polo, plongeon et natation artistique.

De ce fait, le Vevey Natation Riviera est membre de la Fédération Suisse de Natation. Il peut adhérer à tout autre groupement, suisse ou international, en rapport avec la natation ou le sport en général.

1.4. Engagements:

Les sociétaires sont dégagés de toute responsabilité personnelle quant aux engagements de la Société. Seuls les biens de cette dernière les garantissent.

1.5. Exercice

L'exercice s'étend du 1er septembre au 31 août.

2. MEMBRES

2.1. Généralités:

Le Vevey Natation Riviera, société mixte, se compose des membres suivants:

- a) d'honneur
- b) actifs
- c) supporters
- d) passifs
- e) en congé

L'acceptation des membres est du ressort du Comité en cours d'exercice. L'assemblée générale ratifie ces décisions.

2.2. Membre d'honneur:

Le titre de membre d'honneur est décerné par l'assemblée générale, sur proposition du Comité, à toute personne ayant rendu des services à la Société ou à la cause de la natation.

Le titre est décerné également à tout sociétaire ayant participé à la vie de la société pendant 20 ans en tant que membre actif.

L'ensemble des membres d'honneur, peut faire l'objet d'un groupement autonome. Les ressources financières du groupement servent à couvrir certaines obligations spéciales incombant à la société.

Ce groupement nomme un ou plusieurs responsables chargés de sa gestion. Ceux-ci rendent compte au comité et au groupement de leur activité.

Les membres d'honneur sont exonérés de la cotisation annuelle au club **s'ils ne sont plus actif ou à partir de 60 ans.**

2.3. Membre actif:

Est considérée comme membre actif toute personne physique qui, pour atteindre le but que s'est fixé la Société, demande son adhésion.

Les membres mineurs ne peuvent être admis qu'avec l'assentiment des parents ou du représentant légal. Les membres actifs obtiennent, s'ils le désirent, une licence FSN, moyennant paiement de la taxe. Ils sont répartis en classes d'âge selon les règlements de la FSN.

2.4. Membre passif et supporter:

Est considérée comme membre passif ou supporter toute personne physique ou morale qui s'acquitte d'une cotisation minimum fixée par l'assemblée générale.

2.5. Membre en congé:

Tout membre absent de la localité pendant un an au moins et trois ans au plus, peut, sur sa demande, être considéré comme membre en congé et est donc exonéré de la cotisation.

2.6. Démission:

Les démissions et demandes de transfert doivent être présentées par écrit pour la fin d'un exercice. Elles sont prises en considération pour autant que le sociétaire ait rempli intégralement ses obligations financières. L'assemblée ratifie la décision du comité. Les transferts sont réglés par le Règlement Général des Concours de la Fédération Suisse de Natation.

2.7. Obligations des membres:

Tout membre doit satisfaire aux obligations suivantes:

- s'acquitter de ses charges financières
- honorer les convocations du comité et/ou de la commission technique
- respecter les statuts, les décisions du comité et de l'assemblée générale
- ne pas nuire, par ses actes, ses paroles ou son comportement, au renom et aux intérêts de la société
- remplir les fonctions que lui a attribuées l'assemblée générale.

2.8. Mesures disciplinaires:

Tout membre qui ne remplit pas ses obligations ou porte atteinte à l'image de la société peut être

- exclu de la société
- destitué de ses fonctions, s'il s'agit d'un membre du comité négligeant ses tâches, d'une façon préjudiciable à la société.

Ces mesures sont prises en assemblée générale, extraordinaire ou ordinaire, sur proposition du comité, après que celui-ci ait entendu l'intéressé.

2.9. Droit de vote:

Les membres du comité, d'honneur, actifs disposent chacun de 2 voix.

Les membres passifs et supporter ont droit à une seule voix.

Les membres en congé n'ont pas le droit de vote.

2.10. Votes:

Les votes ont lieu ordinairement à main levée. Toutefois, sur la demande d'un membre appuyé de 19 autres membres, il sera procédé par la voie du bulletin secret. En cas d'égalité de voix, le Président détermine la majorité.

2.11. Membre de la Fédération Suisse de Natation :

Le Vevey Natation Riviera étant membre de la Fédération Suisse de Natation, chaque adhérent de la société en devient membre également. Les statuts, règlements et décisions de la Fédération Suisse de Natation s'appliquent à la société et tous ses membres.

3. ORGANISATION

3.1. Organes:

Les organes de la société sont:

- a) L'assemblée générale
- b) Les assemblées ordinaires et extraordinaires
- c) Le Comité
- d) Les Commissions techniques
- e) Les vérificateurs des comptes
- f) Les Commissions.

3.2. Assemblée générale:

L'assemblée générale est l'organe suprême de Vevey Natation Riviera et se compose de tous les membres. L'assemblée se réunit sur convocation du comité, au moins une fois l'an. Elle est convoquée au moins 10 jours à l'avance et ne doit pas intervenir plus de 3 mois après la clôture de l'exercice administratif.

Les excuses doivent parvenir avant l'assemblée au comité, qui en donnera connaissance.

Les assemblées sont valablement constituées quel que soit le nombre des membres présents, après convocation.

3.3. Ordre du jour de l'assemblée générale:

L'ordre du jour de l'assemblée générale est le suivant:

- 1. Lecture du procès-verbal.
- 2. Admissions, démissions, mutations.
- 3. Communications du comité.
- 4. Rapport du Président.
- 5. Rapport du caissier.
- 6. Rapport des vérificateurs des comptes.
- 7. Rapport des commissions techniques.
- 8. Rapport des commissions.
- 9. Nomination du Président.
- 10. Nomination du Comité et responsable des commissions techniques.
- 11. Nomination des deux vérificateurs et d'un suppléant.
- 12. Nomination des membres d'honneur.
- 13. Nomination des commissions spéciales.
- 14. Fixation des cotisations et budget
- 15. Propositions individuelles.

3.4. Assemblée générale extraordinaire:

Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée au moins dix jours à l'avance par le comité ou sur la demande écrite de 1/5 des membres actifs (art. 2.3 des présents statuts).

3.5. Assemblée ordinaire:

Les assemblées ordinaires sont convoquées, au moins dix jours à l'avance, par le comité aussi souvent qu'il le juge nécessaire. Les assemblées sont valablement constituées quel que soit le nombre des membres présents, après convocation.

4. COMITE

4.1. Composition:

La société est dirigée par un comité composé de 5 à 13 membres élus par l'assemblée générale. **Hormis le poste de Président qui est élu directement par l'assemblée générale, le comité s'organise de lui-même.**

- 1 Président
- 1 Vice-Président
- 1 Caissier
- 1 Responsable administratif
- 1 Responsable de chaque commission technique
- 1 représentant du Riviera Montreux Vevey Water Polo

Auxquels d'autres membres peuvent être adjoints pour des tâches spécifiques.

Pour résoudre certains problèmes spéciaux, le comité peut s'adjoindre des collaborateurs ayant voix consultative.

Les membres du comité sont rééligibles.

4.2. Décisions du comité:

Le comité peut prendre des décisions si plus de la moitié de ses membres sont présents.

Le comité est autorisé à repourvoir les postes devenus vacants en cours d'exercice.

4.3. Attribution des tâches du Président et du comité:

Le Président dirige la société, conformément aux présents statuts.

- Il fixe les tâches et les compétences de chaque membre du comité pour l'exercice en cours.
- Il représente la société ou nomme des représentants.
- Il dirige les séances et les assemblées et désigne les scrutateurs.

5. COMMISSIONS TECHNIQUES

5.1. Description:

Le Vevey Natation Riviera compte une commission technique par branche sportive de la Fédération Suisse de natation active dans le club **ainsi que pour le sport pour tous.**

5.2. Composition:

Les commissions techniques sont composées de 3 à 7 membres nommés par le comité. Seul le Responsable est élu par l'assemblée générale.

5.3. Tâches des Commissions Techniques:

Chaque Commission Technique organise, contrôle et encourage l'activité sportive de la société dans sa branche spécifique. Elle respecte les décisions du comité, les statuts de la société et les règlements édités par la Fédération Suisse de Natation.

Le Responsable de chaque Commission Technique fixe les tâches et les compétences de chaque membre. Il en informe le comité.

Les Commissions Techniques répondent de l'utilisation rationnelle des moyens financiers octroyés par le comité.

6. VERIFICATEURS DE COMPTES:

6.1. Vérificateurs:

L'assemblée générale élit 2 membres de la société comme vérificateurs et 1 autre comme suppléant. Leur mandat est limité à 2 ans.

Les vérificateurs contrôlent les comptes annuels. Ils font rapport à l'assemblée générale et lui présentent d'éventuelles propositions.

7. COMMISSIONS SPECIALES

7.1. Commissions:

L'assemblée générale a la possibilité de nommer des commissions spéciales ou, à titre individuel, des chargés de fonctions particulières. Les tâches et compétences sont précisées de cas en cas.

8. DISPOSITIONS JURIDIQUES

8.1. Principes:

Chaque sociétaire accepte sans réserve les présents statuts.

Dans le cadre des règlements de la Fédération Suisse de Natation, les membres ont la possibilité de recourir à ses instances.

8.2. Accidents:

La société n'est pas responsable des accidents qui pourraient survenir à ses membres durant la pratique des sports.

9. DISPOSITIONS FINALES

9.1. Modifications des statuts:

Les présents statuts pourront être complétés, modifiés ou révisés en entier ou partiellement en tout temps par une assemblée réunissant au moins un tiers des voix de la société. Si le quorum n'est pas atteint, une deuxième assemblée sera convoquée dans les 30 jours et les décisions seront prises à la majorité des voix présentes.

Avant d'être soumis à l'appréciation de l'assemblée, toute demande d'adjonction, de modifications ou de révision totale ou partielle n'émanant pas du comité doit être présentée à celui-ci par au moins un tiers des voix de la société.

9.2. Dissolution:

La dissolution de la société ne peut être décidée que par une assemblée générale extraordinaire spécialement convoquée à cet effet et avec ce seul objet à l'ordre du jour.

La dissolution ne peut être adoptée que par les deux tiers des voix de la société. Au cas où ce quorum n'est pas atteint, une deuxième assemblée sera convoquée et une décision interviendra à la majorité des deux tiers des voix présentes.

En cas de dissolution, l'assemblée générale décide du mode de liquidation et de l'emploi de l'actif de la société.

9.3. Cas spéciaux:

La société s'en remet à la sagesse du comité pour tous les cas qui pourraient se présenter et qui ne sont pas prévus par les présents statuts, quitte à en saisir ensuite l'assemblée des sociétaires.

9.4. Entrée en vigueur:

Les présents statuts entrent immédiatement en vigueur, selon décision de l'assemblée générale du 10 novembre 2020 et abrogent ceux du 13 novembre 2017, 15 avril 1930, du 9 juin 1947 et du 13 novembre 1970 révisés les 10.12.1990 et 29.11.2004.

Chaque membre du comité détient deux exemplaires des statuts afin d'en faciliter la consultation par les membres qui le désirent. Par ailleurs, le secrétariat tient à disposition des membres quelques exemplaires informatifs.

Vevey Natation Riviera
Le Président:
Karageorgakis Billy

Vevey Natation Riviera
Le Vice-Président :
Berger Daniel